



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 08 juin 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 02 juin 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Philippe Kervella, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt, Christelle Combette, Emmanuelle Villanova, Paul Leonetti

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	43
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200608-2020_052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2020

Affichage : 17/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 08 juin 2020

Délibération N° 2020/052

Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Il appartient à l'Assemblée délibérante de décider de l'octroi des indemnités de fonctions à verser au Maire et aux Adjointes, conformément aux règles relatives au régime indemnitaire des élus locaux, prévues aux articles L.2123-20 et suivants du C.G.C.T.

Considérant qu'il y a lieu de délibérer afin de fixer, conformément à la Loi, les indemnités de fonction attribuées à M. le Maire et à Mesdames et Messieurs les Adjointes au Maire prévues aux articles L.2123-20 et suivants du C.G.C.T.

Considérant que la Commune compte plus de 50.000 habitants et moins de 100.000 habitants.

Considérant que les crédits nécessaires seront proposés à l'inscription au chapitre 65 du budget primitif 2020 de la Ville.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE DECIDER le versement à M. le maire et aux adjoints, dans les conditions fixées par la Loi, les indemnités de fonction prévues aux articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par la Loi n°2002-276 du 27 Février 2002.

DE DIRE que, conformément à la Loi, l'indemnité du Maire sera calculée par référence au taux de 75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, majoré réglementairement des 25% attachés aux Communes chefs-lieux de département.

DE DIRE que, conformément à la loi, l'indemnité de chaque Adjoint sera désormais fixée en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015) en y appliquant un taux de 44%.

DE DIRE que les crédits correspondants seront proposés à l'inscription au chapitre 65 du budget primitif 2020 de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oui l'exposé de Monsieur Laurent MARCANGELI, le maire
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

DECIDE

le versement à M. le maire et aux adjoints, dans les conditions fixées par la Loi, les indemnités de fonction prévues aux articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par la Loi n°2002-276 du 27 Février 2002.

DIT

- que conformément à la Loi, l'indemnité du Maire sera calculée par référence au taux de 75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, majoré réglementairement des 25% attachés aux Communes chefs-lieux de département.

- que conformément à la loi, l'indemnité de chaque Adjoint sera désormais fixée en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015) en y appliquant un taux de 44%.

- que les crédits correspondants seront proposés à l'inscription au chapitre 65 du budget primitif 2020 de la Ville.

VOTE

Par 37 voix pour, 3 abstention(s), 4 non participation(s).

Abstention(s) : Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Non participation(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

